

# MAIRIE DE DOMARIN

## 2016/12/12 Conseil Municipal n° 11-2016

Séance du lundi 12 décembre 2016 à 20h

Présents : A. MARY, M. GIROUD, ML AGAVIOS, G. DREVET, A. GARNIER, S. BARBERET, D. BOUSQUET, C. GAGEY, L. MILLARDET, J. REYNAUD, D. SUPTIL

Pouvoirs : Y. NICAISE à A. MARY, C. JOLY à A. GARNIER, B. ALLARD à J. REYNAUD, V. CHABERT-GRANGEON à C. GAGEY

Secrétariat : A. CHOLLET et M. LACROUTE

Secrétaire de séance : Anne GARNIER

- Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016 : Il a été modifié suite aux remarques de la part de certains Élus. Il est approuvé à l'unanimité.
- Décisions du Maire du 16 novembre au 12 décembre 2016 : Pas de décisions.
- Délibérations :
  - Prix de location de l'appartement occupé par Monsieur Thierry RAPHARD pour l'année 2017 : Il a été fixé à 448,36 € par mois hors charges, payable avant le 10 du mois en cours, sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125.26 - 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125.33 - variation annuelle 0.06). Adoptée à l'unanimité.
  - Prix de location de l'appartement occupé par Monsieur Dimitri STRELTCHENKO pour l'année 2017 : Il a été fixé à 488,38 € par mois, charges comprises, payable avant le 10 du mois en cours, sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125.26 - 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125.33 - variation annuelle 0.06). Adoptée à l'unanimité.
  - Prix de location de l'appartement occupé par Monsieur et Madame DACULSI Jean-Claude pour l'année 2017 : Il a été fixé à 550,33 € par mois, charges comprises, payable avant le 10 du mois en cours, sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (3<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125.26 - 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 125.33 - variation annuelle 0.06). Adoptée à l'unanimité.
  - Tarif adhésion Bibliothèque Municipale pour l'année 2017 : Le montant de l'adhésion annuelle par famille est maintenu à 12 € pour l'année 2017. Adoptée à l'unanimité.

➤ Prix de location des salles communales pour l'année 2017 :

		2015	2016	2017
Ferronnière				
- grande salle	1 jour	278 €	280 €	<b>285 €</b>
	2 jours	380 €	380 €	<b>385 €</b>
- petite salle	1 jour	150 €	150 €	<b>153 €</b>
	2 jours	197 €	197 €	<b>200 €</b>
- apéritif	½ journée	138 €	140 €	<b>145 €</b>
Salle Paul Chabert	1 jour	138 €	138 €	<b>138 €</b>
Dépôt de garantie (pour les 2 salles)		250 €	250 €	<b>250 €</b>

Adoptée à l'unanimité.

➤ Prix des cimetières :

		2015	2016	2017
<b>Cimetière Avenue du Bourg</b>	Concession 30 ans	241 €	246 €	<b>250 €</b>
<b>Cimetière Vallon des Sources</b>	Concession 15 ans	236 €	238 €	<b>240 €</b>
	Concession 30 ans	353 €	357 €	<b>360 €</b>
	Concession 50 ans	588 €	594 €	<b>600 €</b>
	Espace cinéraire 30 ans	158 €	160 €	<b>162 €</b>
	Caveau 2 places	2 360 €	2 380 €	<b>2 400 €</b>
	Caveau 4 places			<b>3 512 €</b>
	Précasse	1 176 €	1 188 €	<b>1 190 €</b>
	Colombarium (30 ans)	1 000 €	1 010 €	<b>1 020 €</b>
	Cavurne	164 €	166 €	<b>170 €</b>

Adoptée à l'unanimité.

➤ Prix de location des garages n° 1 et 2 pour l'année 2017 : Il a été fixé à 49,20 € par mois, payable avant le 10 du mois en cours, calculé sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit 0.5 %.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **CAPI - Modification des statuts de la CAPI dans le cadre de la loi NOTRe - Nouveaux transferts de compétences :**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 impose de nouveaux transferts de compétences des communes aux Communautés d'Agglomération, soit au titre des compétences obligatoires, soit au titre des compétences optionnelles.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, deviennent des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération :

- Développement économique : L'ensemble des actions de développement économique ; la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de la totalité des zones d'activité économique ; la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; la politique locale du commerce.

Des actions de soutien aux activités commerciales doivent par ailleurs être définies d'intérêt communautaire.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence figure déjà parmi les compétences de la CAPI, au titre de l'Equilibre social de l'Habitat.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Cette compétence figure actuellement parmi les compétences facultatives exercées par la CAPI au titre de la Protection et de la mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie.

Par ailleurs, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renforcé (ALUR) impose le transfert aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU, le 27 mars 2017 au plus tard, sauf si dans les 3 mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Ces nouvelles compétences nécessitent une mise en conformité des statuts de la CAPI avec la loi. Le Conseil Communautaire a approuvé une modification statutaire lors de sa séance du 8 novembre dernier et a, à cette occasion, procédé à un toilettage de certains articles (liste des communes membres, nombre et modalités de répartition des sièges entre les communes...).

Il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de 3 mois pour approuver cette modification, selon des règles de majorité qualifiée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CAPI.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité** : Accord d'indemnité au taux de 100 % par an avec effet au 01/07/2016 versée à Madame MOTTE Elisabeth, Receveur municipal, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable auprès de la commune. **Adoptée à la majorité avec 13 Pour et 2 Contre.**

- **Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial** :

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Les caractéristiques précises du contrat seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période de un an supplémentaire.

Accord de la commune qui charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat d'offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **CAPI- Proposition d'une convention de réciprocité des inscriptions en bibliothèque** :

La CAPI propose une convention de réciprocité des inscriptions aux bibliothèques municipales et communautaires.

L'objectif est de convenir, entre la CAPI et les communes qui gèrent leurs bibliothèques, qu'un abonné qui souscrit un abonnement aux tarifs CAPI de 20 € pour l'année 2017, aura accès aux bibliothèques du territoire de son choix, sur présentation d'un justificatif. La recette reste à la bibliothèque qui prend l'abonnement.

Ce dispositif pourra être mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Approbation du Conseil pour la proposition d'une convention de réciprocité des inscriptions en bibliothèque.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **CAPI - Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services d'eau potable et d'assainissement - Exercice 2015** : La CAPI a transmis le rapport d'activité des services d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2015. Le Conseil Municipal Prend acte de la présentation de ce rapport. **Adoptée à l'unanimité.**
- **Convention CAPI-COMMUNES pour l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 01 janvier 2017**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes du territoire de la CAPI participent aux charges financières liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme, au prorata du nombre d'actes instruits chaque année par commune.

Ce fonctionnement se poursuit pour l'année 2017 et il convient de délibérer pour une nouvelle convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Pour mémoire, ce service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ne vaut pas transfert de compétences, les maires conservant la responsabilité juridique de la délivrance des autorisations. En effet, à défaut de textes concordant s'agissant du CGCT et du Code de l'Urbanisme et de jurisprudence probante et établie en la matière, les actes d'instruction ayant un caractère décisionnel et susceptible de faire grief ne peuvent être signés que par les maires. Ils restent donc libres d'accorder ou de refuser une autorisation d'urbanisme, quelle que soit la recommandation du service instructeur.

Il est précisé que pour maintenir la qualité de l'instruction, la fiabilité juridique de ce service, et pour prendre en compte sa propre responsabilité en matière d'aménagement et d'urbanisme, la CAPI conservera à sa charge une partie des frais.

La méthode pour comptabiliser les actes d'urbanisme reste la même qu'en 2016 :

Type d'acte	Coefficient CAPI proposé
<b>Permis de construire (PC) (référence)</b>	1
<b>Permis de construire</b> Maisons individuelles pures	0,8
<b>Permis d'aménager (PA)</b>	1,2
<b>Déclaration préalable (DP)</b> (quelques communes ex Ville Nouvelle)	0,4
<b>Permis modificatif</b>	0,4
<b>Permis de démolir (PD)</b>	0,2
<b>Certificat d'urbanisme opérationnel (CU)</b>	0,3

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, le service instructeur agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes instructions et informations nécessaires pour la bonne instruction des actes.

Ces tâches resteront à la charge de la CAPI (contribution à hauteur de 30 % du coût total théorique du service).

Le coût annuel par commune sera proportionnel au nombre d'actes instruits par le service instructeur.

La formule de calcul du coût reste également inchangée pour 2017 :

Nombre d'actes par an x coefficient x 245 € (évaluation du coût du service instructeur est calculée en fonction de règles préétablies et appliquées à l'ensemble des services mutualisés entre la CAPI et les communes).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Accès aux écoles - Avenant n°1 marché Maître d'œuvre** : En mars 2016, le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement des accès aux écoles a été attribué à la société OGI pour un montant de 16 500 € HT soit 19 800€ TTC. L'avant-projet remis par OGI en juin 2016 se basait sur les conclusions d'une étude de faisabilité réalisée en 2015.

La réunion publique de présentation a amené à redéfinir le projet pour mettre la priorité sur la gestion des flux piétons, notamment au sein du groupe scolaire, par rapport aux questions de stationnement.

C'est pourquoi il a été demandé à OGI de réaliser un nouvel avant-projet. Le premier avant-projet ayant déjà été remis, ceci nécessite de prévoir un complément de rémunération et à augmenter le montant du marché.

Acceptation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 800 € HT soit une augmentation de 10.9 %.

**Adoptée à la majorité avec 14 Pour et 1 Contre.**

**Fin de séance à 22h15  
Anne GARNIER,**